



ACADÉMIE
DE MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Secrétariat général
PJ/SG/MV/LG n° 2021-05

Schoelcher, le 9 décembre 2021

Affaire suivie par :
Mialy VIALLET

Tél : 05 96 52 29 80
Mél : ce.sg@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Circulaire n° 2021-05- SG du 09/12/2021
Rôle et mission des inspecteurs du second degré

Publics concernés : inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), Inspecteurs de l'Éducation nationale des enseignements techniques et généraux (IEN ET-EG)

Objet : Circulaire relative au rôle et missions des inspecteurs du second degré – mission de référent d'établissement

Entrée en vigueur : 13 décembre 2021

Notice : Cette circulaire détermine dans le cadre de la stratégie académique, l'évolution des orientations générales des missions et actions des personnels d'inspection. Elle précise en outre, la mission d'inspecteur référent d'établissement.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel »

Les évolutions majeures du système éducatif nécessitent un travail d'équipe des cadres pédagogiques chargés de la réussite des élèves. Ces évolutions ont appelé à un repositionnement de chacun de ses acteurs, notamment les corps d'inspection qui sont au cœur du système éducatif et garants de son bon fonctionnement.

Les corps d'inspection ont une part prépondérante dans la consolidation des modalités d'évaluation et de régulation du système, et l'accompagnement de proximité des équipes éducatives.

Disposant d'une expertise didactique et pédagogique et exerçant les missions d'évaluation, d'inspection, d'animation et de formation, définies aux articles R. 241-19 à R. 242-21 du code de l'éducation, les personnels d'inspection sont des acteurs essentiels du pilotage pédagogique.

Ils contribuent, à chaque échelon territorial de l'académie, à la mise en œuvre effective des orientations nationales et académiques.

Les inspecteurs assurent leur mission en collaboration avec les personnels de direction et l'encadrement administratif. Ils entretiennent un lien avec l'inspection générale qui vise à conforter leur expertise. Instauration de la confiance, expliciter le sens des réformes, contribuer à leur application au plus près des personnels et des élèves, constituent les lignes de force de l'action collective des personnels d'encadrement dont la finalité est la réussite de tous les élèves.

Afin d'en garantir la cohérence et l'efficacité, l'action des personnels d'inspection s'inscrit dans le cadre de la stratégie académique. Le programme de travail académique (PTA) en précise les priorités. Outil de référence pour l'académie, il est porté à la connaissance de l'ensemble des personnels d'encadrement.

Placés sous l'autorité du recteur, les inspecteurs reçoivent une lettre de mission établie par le recteur. L'accompagnement individuel et collectif d'une part, le pilotage pédagogique d'autre part, constituent désormais le cœur de la mission des personnels d'inspection. Dès lors, leur rôle et leur place en académie doivent être précisés.

La lettre de mission, établie pour une durée de deux ans, se décline ainsi en trois parties : les missions relatives au rôle de référent d'un établissement, les missions transversales et les missions disciplinaires. Toutes les parties se présentent selon la même structure : établissement d'un diagnostic, fixation d'objectifs assortis d'un calendrier de réalisation.

La partie relative aux missions de référent est commune à tous les inspecteurs.

La partie portant sur les missions transversales comprend une déclinaison des trois projets suivants : EOL, Parents + et Orientation +, et d'un quatrième projet choisi par chaque inspecteur.

La partie disciplinaire est arrêtée par le Recteur sur proposition de l'Inspecteur.

Accompagner les établissements : la mission de référent

La mission de l'inspecteur référent d'établissement doit contribuer à légitimer le pilotage pédagogique d'établissement, lequel s'inscrit dans les grandes orientations nationales et académiques. L'inspecteur apporte son expertise pédagogique pour accompagner la mise en œuvre en continu du projet d'établissement.

L'inspecteur référent, expert pédagogique, porte un discours construit en collège des inspecteurs, nourri des réflexions et des ressources élaborées collectivement. Il croise son analyse avec les observations et contributions de ses collègues inspecteurs disciplinaires.

La généralisation de l'évaluation des établissements et le suivi individuel des enseignants, par le biais notamment des rendez-vous de carrière, constituent des leviers essentiels pour les inspecteurs dans l'affirmation de leur rôle de référent auprès de tous les personnels dans le domaine pédagogique.

Les inspecteurs contribuent auprès des chefs d'établissement à la construction d'un diagnostic et à l'élaboration d'un projet de réseau ou de bassin, en cohérence avec les besoins du territoire, et en adéquation avec les ambitions de l'académie.

L'équipe chef d'établissement - inspecteur référent apporte une réponse pertinente et contextualisée aux problématiques liées au territoire. Ce travail d'équipe est directement au service des apprentissages et constitue un levier majeur pour la réussite des élèves.

